



PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 14 juillet 2025 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents(es) :

Steven Larose, Maire	Huguette Drouin, Conseillère
Denis Courte, Conseiller	Édith Crevier, Conseillère
Pierre Bertrand, Conseiller	Michael Doyle, Directeur général et greffier-trésorier

Sont absents(es) :

Richard Pépin, Conseiller	Suzanne Dyotte, Conseillère
---------------------------	-----------------------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Steven Larose, constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 20h00.

25-07-120 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-07-121 4.1. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

Le maire, Steven Larose, fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025.

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES)

Denis Courte, responsable de la voirie et des loisirs, rapporte que suite aux fortes pluies des dernières semaines, plusieurs inspections ont été réalisées sur le réseau routier municipal. Celui-ci a bien supporté les intempéries et démontre que l'entretien des infrastructures est adéquate.

Huguette Drouin, responsable de la culture, mentionne que l'Expo-Vente 2025 se tiendra le 19 juillet prochain entre 10h et 16h au centre communautaire. Mme Estelle Roy offrira un récital de 90 minutes de musique d'ambiance à la guitare classique.

Steven Larose, maire, revient sur le premier spectacle estival "soirée rétro" qui s'est tenu le 10 juillet dernier qui, malgré la pluie, a battu un record d'assistance. Il invite les citoyens à venir assister aux quatre autres spectacles musicaux en plein air, les jeudis à 19h00 au parc des générations. Il annonce qu'une nouvelle section sera dorénavant disponible dans le bulletin municipal. Effectivement, une section publicitaire sera allouée aux commerçants ayant leur adresse d'affaire inscrite à Montcalm au registre des entreprises afin d'encourager ceux-ci. Il résume également qu'un directeur territorial du ministère des Transports du Québec est venu rencontrer le conseil des maires de la MRC des Laurentides afin de présenter les investissements et les travaux à réaliser cette année sur le territoire. Il retient qu'il n'y a que des réfections de ponts au programme dû au manque criant de financement.

6. ADMINISTRATION

25-07-122 6.1. DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE GREFFIER-TRÉSORIER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de juin 2025, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 18 223.58 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-07-123 6.2. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour juillet et de la liste des paiements émis en juin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en juillet et à la liste des paiements émis en juin, telles que présentées le cadre de la présente séance au montant total de : 159 891.28 \$;

- Comptes à payer en juillet, total : 118 544.13 \$:
 - Accès D : 117 427.57 \$
 - Chèque(s) N° 401 : 1 116.56 \$;
- Paiements émis en juin : 26 120.48 \$:
 - Accès D : 25 649.50 \$
 - Chèque(s) N° 398, 399 et 400 : 470.98 \$;
- Paies émises en juin : 15 226.67 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-07-124 6.3. ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-07-125 6.4. DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024 et ce tel que prescrit à l'article 176.2.2 du code municipal.

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité que le rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité via le bulletin électronique du mois de juillet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-07-126 6.5. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) VIA LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L'OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm a compétence en matière de collecte et transport des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, les documents d'appel d'offres requis pour un achat regroupé de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achats est applicable pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et 14.7.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Montcalm, par l'entremise de la MRC des Laurentides, de participer à cet achat regroupé;

CONSIDÉRANT QUE le processus contractuel est assujéti au Règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité:

- QUE la Municipalité de Montcalm informe la MRC des Laurentides de son intention de participer et d'adhérer, par son entremise, au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants de 240 et 360 litres pour la collecte des matières résiduelles;
- QUE la Municipalité de Montcalm s'engage à fournir, dans les délais fixés, à la MRC des Laurentides ou à l'UMQ, le cas échéant, toute information requise dans le cadre de la préparation et la mise en oeuvre des appels d'offres, dont la liste représentant le plus fidèlement ses besoins réels anticipés ainsi que les fiches techniques d'inscription demandées par l'UMQ;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Montcalm s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Montcalm s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
- QUE Michael Doyle, directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Montcalm, tout document utile à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-07-127 6.6. EMBAUCHE DE MONSIEUR ALEXIS LEGAULT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a procédé à une demande de financement dans le cadre d'Emploi d'été Canada (EEC) ;

CONSIDÉRANT QUE Service Canada a approuvé la demande de financement du projet soumis par la municipalité dans le cadre du programme Emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alexis Legault a effectué un mandat avec la municipalité l'été dernier dans le cadre du même programme;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alexis Legault a manifesté son intérêt pour le mandat de 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'embaucher Monsieur Alexis Legault à temps plein pour une période de 6 semaines à raison de 30 heures par semaine (emploi saisonnier) aux conditions suivantes :

- Début d'emploi le 14 juillet 2025;
- Taux horaire de 20.00\$ / heure;
- DE déléguer le pouvoir d'inspection en urbanisme, en voirie et en environnement à Monsieur Alexis Legault dans le cadre de ses fonctions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-07-128 6.7. EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN MYRE À TITRE D'ASSISTANT EN URBANISME ET EN VOIRIE - POSTE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'assistant en urbanisme et en voirie est présentement non occupé suite à l'arrêt de travail d'une durée indéterminée de l'employé occupant ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm désire pourvoir au poste d'assistant en urbanisme et en voirie;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean Myre a les connaissances et habiletés pour effectuer ce travail de soutien en urbanisme et en voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'embaucher Monsieur Jean Myre à temps partiel pour la période estivale 2025 à raison de 15 heures par semaine (emploi saisonnier et temporaire) aux conditions suivantes :

- Début d'emploi au courant de la semaine du 14 juillet 2025;
- Taux horaire de 24.00\$ / heure;
- DE déléguer le pouvoir d'inspection en urbanisme, en voirie et en environnement à Monsieur Jean Myre dans le cadre de ses fonctions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-07-129 6.8. OCTROI DU CONTRAT DE RACCORDEMENT DES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT Qu'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de 2 fournisseurs pour le raccordement de 2 bornes de recharge 30A sur socle;

CONSIDÉRANT QUE 2 offres nous ont été transmises;

SOUSSIONNAIRES	PRIX TOTAL (TAXES INCLUSES)
<i>Mathieu Maurice Entrepreneur Électricien inc.</i>	14 716.80 \$
<i>Les entreprises électriques Carl Marion inc.</i>	14 919.96 \$

CONSIDÉRANT Qu'après l'analyse des soumissions, le soumissionnaire le plus bas est *Mathieu Maurice Entrepreneur Électricien inc.*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité :

- D'octroyer le contrat de raccordement des bornes de recharge électrique à *Mathieu Maurice Entrepreneur Électricien inc.* pour la somme de 14 716.80 \$ taxes incluses;
- QUE la dépense sera payée à même la subvention à recevoir, les coûts non admissibles lors de la réclamation du paiement de la subvention seront assumés par le surplus accumulé de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-07-130 6.9. DEMANDE DE SUBVENTION VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS (FRR) - FOURNITURE DE SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DES OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Huberdeau et de Montcalm désirent présenter un projet de fourniture de service de la direction générale et des opérations dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- QUE le Conseil de la municipalité de Montcalm s'engage à participer au projet de fourniture de service de la direction générale et des opérations;
- QUE le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

25-07-131 **6.10. DEMANDE DE SUBVENTION VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS (FRR) - FOURNITURE DE SERVICE DE TRAVAUX PUBLICS, GREFFE, LOISIRS ET COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Huberdeau et de Montcalm désirent présenter un projet de fourniture de service de travaux publics, greffe, loisirs et communications dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- QUE le Conseil de la municipalité de Montcalm s'engage à participer au projet de fourniture de service de travaux publics, greffe, loisirs et communications;
- QUE le Conseil nomme la municipalité d'Huberdeau à titre d'organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- QUE le Conseil désigne le directeur général et/ou le maire à signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

25-07-132 **7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À LA LARGEUR DU BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE AU 69 CHEMIN DU LAC-RICHER NORD, LOT 5 864 828, MATRICULE : 3298-16-1226**

CONSIDÉRANT Qu'une demande de dérogation mineure eu égard à la largeur du bâtiment complémentaire (garage) au 69 chemin du Lac-Richer Nord, lot 5 864 828, matricule: 3298-16-1226, a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage 193-2002 quant à l'article 7.2 : sur les dimensions des bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du bâtiment complémentaire ne doit pas excéder 80% de la largeur du bâtiment principal. Que la largeur du bâtiment principal est de 24 pieds et que 80% équivalent à 19.2 pieds. Le propriétaire projette une largeur de 20 pieds soit 0.8 pied au-dessus de la largeur permise;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure eu égard à la largeur du bâtiment complémentaire (garage) au 69 chemin du Lac-Richer Nord, lot 5 864 828, matricule: 3298-16-1226;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure eu égard à la largeur du bâtiment complémentaire (garage) au 69 chemin du Lac-Richer Nord, lot 5 864 828, matricule: 3298-16-1226.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-07-133 **7.2. DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL, DANS LE CADRE DU RÉGLEMENT SUR LES PIIA, AU 139 CHEMIN TASSÉ, LOT 6 222 164, MATRICULE : 3186-39-5524**

CONSIDÉRANT Qu'une demande d'approbation d'un plan de bâtiment a été déposée dans le but d'évaluer sa valeur architecturale considérant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du style d'inspiration;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insérera (2.1.1 para. 2);

CONSIDÉRANT QUE les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site et aménagement paysagé;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour le revêtement extérieur seront du Maibec Canexel de couleur gris brume et de blanc. Le toit en bardeau d'asphalte sera de couleur noire, ainsi que les portes et fenêtres. Les fascias et soffites seront blancs;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal dans le cadre du Règlement sur les PIIA, au 139 chemin Tassé, lot: 6 222 164, matricule: 3186-39-5524;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal dans le cadre du Règlement sur les PIIA, au 139 chemin Tassé, lot: 6 222 164, matricule: 3186-39-5524.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

8. TRAVAUX PUBLICS

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

25-07-134 10.1. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR CERTAINES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE - CAMPS DE JOUR DES LOISIRS D'HUBERDEAU 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm ne dispose pas de service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs d'Huberdeau ont présenté une offre de service pour un camp de jour au tarif de 875 \$ par enfant + 125 \$ pour le service de garde;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de dépôt des demandes de remboursement est actuellement le 31 octobre de l'année courante et que les chèques de remboursement sont normalement postés dans le mois de janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE le coût est significatif et que le remboursement est émis dans un délai trop long pour les familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'autoriser et de procéder au remboursement pour 2025, avant la date limite prévue à la politique, des frais d'inscription du camp de jour des Loisirs d'Huberdeau, soit à la réception de la demande complète et conforme jusqu'à concurrence d'un maximum de 300 \$ par enfant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

25-07-135 11.1. INSCRIPTION AU COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE le Colloque sur la sécurité civile rassemble chaque année près de 600 personnes travaillant dans les domaines liés à la sécurité civile tels que la prévention, la préparation et la gestion des risques naturels ou anthropiques, les mesures d'urgence, la continuité des opérations ainsi que le bénévolat en sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet aux intervenants canadiens des milieux municipal, provincial, fédéral, industriel, privé, communautaire et universitaire, ou encore du secteur de l'incendie, de réseauter, d'échanger sur la gestion des risques et des sinistres et de partager de bonnes pratiques pour mieux protéger la population et les biens essentiels;

CONSIDÉRANT QUE le Colloque sur la sécurité civile est organisé par le ministère de la Sécurité publique(MSP), en partenariat avec l'Association de sécurité civile du Québec(ASCQ), l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ), le Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs(CRAIM) et le Réseau d'échange en continuité des opérations du Québec(RÉCO-Québec);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité :

- De procéder à l'inscription de Monsieur Richard Pépin, conseiller responsable de la sécurité civile au colloque sur la sécurité civile, lequel se tiendra du 27 au 29 octobre 2025;
- D'autoriser les frais de déplacement et d'hébergement afférents, ainsi que le paiement desdits frais et des frais d'inscription.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2e période de questions est offerte aux citoyens présents.

25-07-136 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 14 juillet 2025 à 20h19.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et greffier-trésorier